

DEPARTEMENT
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION
8 février 2021
DATE D'AFFICHAGE
22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux
En exercice est de 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE **LE MOUTARET**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU **15 février 2021**

N° 2021 -001

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement
convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr
GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN
Marc, BORJA Jean-Charles, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense,
REYNOUD Christiane.

Excusé(e)s : DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES
Etienne, FORVEILLE Jacqueline.

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Marc GRAMBIN

Sommaire :

- Délibération : Modification du zonage du Droit de Prémption Urbain
- Délibération : Projet de modification des plages d'Éclairage Public.
- Délibération : Vente de peupliers communaux de Laissaud.
- Délibération : Transfert immobilier SABRE.
- Délibération : Désignation de représentant pour l'ADABEL et de référent communication.
- Délibération : Coût de revient pour la commune du service « espace Jeunes Haut Grésivaudan »
- Délibération : Autorisation de signature des PV de transfert des biens meubles et immeubles liés à la gestion de l'Eau et l'Assainissement, et autorisation au Trésorier de comptabiliser les opérations de transfert.
- Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire – RIFSEEP.
- Point sur projets et travaux en cours.
- Compte-rendu O.N.F pour infos.
- Questions diverses

Délibérations reportées :

- Délibération : Modification du zonage du Droit de Prémption Urbain
- Délibération : Vente de peupliers communaux de Laissaud.
- Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire – RIFSEEP.

Séance du 15 février 2021

N° 02/21/001 - Délibération : Projet de modification des plages d'Éclairage Public.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait installer des éclairages LED sur les poteaux d'Eclairage Public en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

L'avantage de l'éclairage LED, outre la réduction du coût annuel de l'ordre de 70 %, est la diminution de la pollution lumineuse grâce à une meilleure concentration du halo lumineux.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été menée, en lien avec GreenAlp, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 01 h à 05 h, à l'instar de nombreuses communes en France, ou de proposer une modification des plages horaires avec une réduction de la puissance de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de pérenniser le dispositif en place avec une modification des plages horaires ;
- décide une réduction de 30 % de la puissance à partir de 21 heures, puis de 70 % de 21 heures au lever du jour.

N° 02/21/002 - Délibération : Autorisation de signature des PV de transfert immobilier du SABRE, et autorisation au Trésorier de comptabiliser les opérations de transfert.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du SABRE dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 indiquant que les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

Les emprunts afférents à ces biens sont également restitués à la commune propriétaire.

Vu l'arrêté préfectoral 38-2018-12-26-002 en date du 26 décembre 2018 portant dissolution du SABRE,

Vu la prise de compétence assainissement par la communauté de Communes « Le Grésivaudan » au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le comptable public procédera aux opérations comptables de transfert,

Séance du 15 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ✓ *approuve les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du SABRE dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »,*
- ✓ *autorise le Maire à signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition détaillé,*
- ✓ *autorise le comptable public à procéder aux opérations comptables de transfert.*

N°02/21/003 - Délibération : Désignation de représentant pour l'ADABEL et de référent communication.

Monsieur Le Maire lit au Conseil Municipal le courrier envoyé par l'ADABEL BELLEDONNE, demandant à la commune de désigner un représentant et référent communication.

Monsieur Alain GUILLUY propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour, zéro contre et une abstention (Monsieur Alain GUILLUY), désigne pour L'ADABEL comme représentant et référent communication au nom de la commune de Le Moutaret.

N° 02/21/004 - Délibération : Coût de revient pour la commune du service « espace Jeunes Haut Grésivaudan »

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » présentant la gestion de l'espace jeunes du Haut Grésivaudan réattribué à l'association Léo Lagrange de la commune de Pontcharra pour les services péri et extra scolaires. Les jeunes sont accueillis jusqu'à l'âge de 25 ans. Il est joint au courrier un tableau correspondant au cout de revient par commune en fonction des effectifs inscrits au lycée ou collège de Pontcharra pour l'année 2020 et demandant le financement de ce projet aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention, décide de ne pas donner suite à ce projet et souhaiterait qu'une personne présente en détail cette structure.

N° 02/21/005 - Délibération : Autorisation de signature des PV de transfert des biens meubles et immeubles liés à la gestion de l'Eau et l'Assainissement, et autorisation au Trésorier de comptabiliser les opérations de transfert.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

Séance du 15 février 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI, et indiquant le droit commun de la mise à disposition,

Ainsi, le transfert de compétence à l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts,

Considérant que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à ce titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté de communes

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, que les budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement ont été clos, le comptable public procédera aux opérations comptables de transfert,

Vu la prise de compétence assainissement par la communauté de Communes « Le Grésivaudan » au 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ✓ *approuve les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »,*
- ✓ *autorise le Maire à signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition détaillé,*
- ✓ *autorise le comptable public à procéder aux opérations comptables de transfert.*

Point sur projets et travaux en cours.

- ✚ F.A.C.E (Fonds Amortissement des Charges d'Electrification) : La commune est bénéficiaire d'une subvention FACE pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux électriques basse tension, caduque en 2021. A ce jour, le service des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan n'ayant pas fait de retour à notre demande de travaux coordonnés sur le secteur Les Mazures, GreenAlp a décidé de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, la commune pour sa part prendra en charge les enfouissements télécom et se rapprochera de SFR collectivités pour intégrer également la fibre.

Séance du 15 février 2021

- ✚ FIBRE : Les travaux de liaison sur le chemin de l'Ourcière et de la pose de 3 chambres TELECOM ont débuté et sont effectués par la société AB RESEAUX pour le compte de ERT TECHNOLOGIES.
- ✚ Halle ouverte : Le point sur l'avancement du dossier a été fait avec l'architecte qui nous a présenté le dossier d'avant-projet. Compte tenu des contraintes techniques et administratives, le début des travaux ne devraient pas débiter avant la fin de l'année 2021. Une présentation du dossier technique sera faite au conseil municipal par l'architecte.
- ✚ Eglise : Le CAUE conseillera la commune pour l'élaboration d'un cahier des charges aux fins de missionner un architecte agréé patrimoine en charge d'établir un état des lieux et un prévisionnel des travaux à effectuer, qui doit intégrer les toitures, la façade, les murs d'enceinte extérieurs, la remise en état des cloches.
- ✚ La création du parking végétalisé face à la mairie devrait débiter cette année, dès notification des subventions demandées.
- ✚ Débroussaillage : les travaux de débroussaillage (secteur Marge, Les Mazures, Freydon) pour la remise en culture des terrains à vocation agricole seront réalisés avant la fin du premier trimestre.
- ✚ L'ONF propose la fourniture et la pose de deux panneaux de forêt en mélèze en entrée de la forêt communal (coût 1480 € HT le panneau). Un deuxième devis sera demandé avant décision.
- ✚ Projet de cadastrage de la route forestière des Teppes :
Un point a été fait avec l'avocat. Il a été décidé de prioriser dans un premier temps la régularisation de l'emprise de la partie avale de la route forestière (cession gratuite et régularisation par actes administratifs).
Dans un deuxième temps, une D. U. P. sera lancée pour la partie amont pour procédure d'expropriation de la zone d'emprise de la route pour laquelle la phase amiable d'acquisition auprès des propriétaires à échouée

*Fait à Le Moutaret,
Le 15 février 2021,*

*Le Maire,
Alain GUILLUY*

Séance du 15 février 2021

02/21/001	Délibération : Projet de modification des plages d'Éclairage Public.
02/21/002	Délibération : Autorisation de signature des PV de transfert immobilier du SABRE, et autorisation au Trésorier de comptabiliser les opérations de transfert.
02/21/003	Délibération : Désignation de représentant pour l'ADABEL et de référent communication.
02/21/004	Délibération : Coût de revient pour la commune du service « espace Jeunes Haut Grésivaudan »
02/21/005	Délibération : Autorisation de signature des PV de transfert des biens meubles et immeubles liés à la gestion de l'Eau et l'Assainissement, et autorisation au Trésorier de comptabiliser les opérations de transfert.

GRAMBIN Marc		MME MARAIS Sarah	
M MONTMAYEUR Roger		MME RENAUD Hortense	
M BORJA Jean-Charles		MME REYNOUD Christiane	
MME CAMUS Laure	Démission		
M DETTOMA Nicolas	Excusé		
M DUPELOUX-DESRANGES Etienne	Excusé		
MME FORVEILLE Jacqueline	Excusée		